

ANNEXES

Relevé de propriété

Dans le cas où vous éditez cette matrice pour un particulier, vous devez lui faire remplir le formulaire Demande d'extrait de matrice cadastrale en double exemplaire (1 copie pour vous et 1 copie au CDIF)

 Afficher le relevé de propriété

ANNEE DE MAJ	2018	DEP DIR	97	COM	97422 LE TAMPON
--------------	------	---------	----	-----	-----------------

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ (partiel pour un tiers).

NUMERO COMMUNAL	M02992
-----------------	--------

Propriétaire	MBFTZT
PROPRIÉTAIRE	M MONDON ARY EUGENE 0191 CHE ALBERT HIBON 97430 LE TAMPON

PROPRIÉTÉS BÂTIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										IDENTIFICATION DU LOCAL										EVALUATION DU LOCAL									
Acte	Section	N° Plan	C Pa	N° voirie	Adresse	Code Rivoli	Bât	Esc	Niv	N° porte	N° invar.	S Ta	M Ev	Af	Nat Loc	Cat	Revenu Cadastral	Coll	Nat Exo	An Ret	An Deb	Fraction RC Exo	% Exo	Tx OM	Coef				
REV IMPOSABLE 0 € COM										R Exo 0 € R Imp 0 €										R Exo 0 € R Imp 0 €									

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION										LIVRE FONCIER	
Acte	Section	N° Plan	N° voirie	Adresse	Code Rivoli	N° parc prim	S Ta	SUF	Gr / Ss Gr	Classe	Nat Cult	Contenance Ha	A Ca	Revenu Cadastral	Coll	Nat Exo	An Ret	Feuillet			
1970	AV	0082		AUX PETITS PITONS	B084		A	AJ	T	03		54 249		797,16	A	DA	0				
							A	AK	S			6 000		0	A	DA	0				
							A	B	B	02	FILAO	4 881		1,2	A	DA	0				
												65 130		798,36	GC	DA	0				

Relevé de propriété

Dans le cas où vous éditez cette matrice pour un particulier, vous devez lui faire remplir le formulaire [Demande d'extrait de matrice cadastrale](#) en double exemplaire (1 copie pour vous et 1 copie au CDIF)

 Afficher le relevé de propriété

ANNEE DE MAJ	2018	DEP DIR	97	COM	97422 LE TAMPON
--------------	------	---------	----	-----	-----------------

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ (partiel pour un tiers)

NUMERO COMMUNAL	M02992
-----------------	--------

PROPRIÉTAIRE	
Propriétaire	MBFTZT
	M MONDON ARY EUGENE 0191 CHE ALBERT HIBON 97430 LE TAMPON

PROPRIÉTÉS BÂTIES																							
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL														
Acte	Section	N° Plan	C Pa	N° voirie	Adresse	Code Rivoli	Bât	Esc	Niv	S Ta	M Ev	Nat Loc	Cat	Revenu Cadastral	Coll	Nat Exo	An Ret	An Deb	Fraction RC Exo	% Exo	Tx OM	Coef	
REV IMPOSABLE 0 €					COM	R Exo 0 €	R Imp 0 €	DEP				R Exo 0 €	R Imp 0 €										

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					EVALUATION								LIVRE FONCIER									
Acte	Section	N° Plan	N° voirie	Adresse	Code Rivoli	N° parc prim	S Ta	SUF	Gr / Ss Gr	Classe	Nat Cult	Contenance Ha A Ca	Revenu Cadastral	Coll	Nat Exo	An Ret						
1970	AV	0083		AUX PETITS PITONS	B084		A		B	02	FILAO	9 930	2,43	A	DA	0						
CONT					Ha	A Ca	9 930	REV IMPOSABLE	2 €	COM	R Exo 3 €	R Imp -1 €	DEP	R Exo 0 €	R Imp 2 €	REG	R Exo 0 €	R Imp 2 €				

AUTORISATION D'EPANDAGE D'EFFLUENTS D'ELEVAGE

Je soussigné, Madame, Monsieur MONDON Laurence
 Représentant légal de ISTAT (nom de la société)
 Demeurant à : 191 de Albut Hison Tampon
 N° PACAGE :
 Engage les terrains ci-dessous, que j'exploite

Commune de	N° ÎLOT PAC	Section N° Parcelle Cadastrale	Superficie cadastrale	Culture en place
Tampon		AV 80		Prairie
		AV 81		Prairie

* Fournir autorisation d'exploiter ou bail plus le(s) plan(s) cadastral et matrice(s) cadastrale

• pour l'épandage d'effluents d'élevage :
 de Monsieur MONDON ARY
 Représentant légal de (nom de la société)
 Eleveur sur la commune de TAMPON
 Demeurant au 191 de A Hison TAMPON
 Pour une durée de 6 ans (6 ans recommandés)

Fait à Tampon.....

le 01.02.21.....

Signature de l'éleveur



Signature de l'exploitant



Cet engagement pourra être résilié après un délai de 3 ans ou autre, par chacune des parties, partiellement ou en totalité, par lettre recommandée motivée, sous délais de 6 mois à compter de la réception.
 En cas de force majeure cet engagement pourra être résilié par chacune des parties, partiellement ou en totalité, par lettre recommandée motivée, sous délais de 6 mois à compter de la réception.

Il sera automatiquement prorogé par tacite reconduction pour une période équivalente à la durée initiale

Dans le cas où vous éditez cette matrice pour un particulier, vous devez lui faire remplir le formulaire [Demande d'extrait de matrice cadastrale](#) en double exemplaire (1 copie pour vous et 1 copie au CDIF)

 Afficher le relevé de propriété

ANNEE DE MAJ	2018	DEP DIR	97	COM	97422 LE TAMPON
--------------	------	---------	----	-----	-----------------

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ (partiel pour un tiers).

NUMERO COMMUNAL	M21133
-----------------	--------

Propriétaire	MBRBZ2	PROPRIETAIRE
	MME MONDON LAURENCE MARIE	
	0191 CHE ALBERT HIBON 97430 LE TAMPON	

DESIGNATION DES PROPRIETES										IDENTIFICATION DU LOCAL										EVALUATION DU LOCAL									
Acte	Section	N° Plan	C Pa	N° voirie	Adresse	Code Rivoli	Bât	Esc	Niv	N° porte	N° invar.	S Ta	M Ev	Af	Nat Loc	Cat	Revenu Cadastral	Coll	Nat Exo	An Ret	An Deb	Fraction RC Exo	% Exo	Tx OM	Coef				
REV IMPOSABLE 0 €							COM			R Exo 0 €		R Imp 0 €		DEP		R Exo 0 €		R Imp 0 €		REG		R Exo 0 €		R Imp 0 €					

PROPRIETES BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES										EVALUATION										LIVRE FONCIER								
Acte	Section	N° Plan	N° voirie	Adresse	Code Rivoli	N° parc prim	S Ta	SUF	Gr / Ss Gr	Classe	Nat Cult	Ha	Contenance	Revenu Cadastral	Coll	Nat Exo	An Ret	An Ret	An Ret	An Ret	An Ret	An Ret	An Ret	An Ret	An Ret	An Ret	An Ret	
2003	AV	0081		AUX PETITS PITONS	B084		A		B	02	FILAO	18.480	18.480	4.52	A	DA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
REV IMPOSABLE 5 €							COM		R Exo 6 €		R Imp -1 €		DEP		R Exo 0 €		R Imp 5 €		REG		R Exo 0 €		R Imp 5 €					
Ha		A Ca		18.480		CONT																						

Dans le cas où vous éditez cette matrice pour un particulier, vous devez lui faire remplir le formulaire [Demande d'extrait de matrice cadastrale](#) en double exemplaire (1 copie pour vous et 1 copie au CDIF)

[Afficher le relevé de propriété](#)

ANNEE DE MAJ	2018	DEP DIR	97	COM	97422 LE TAMPON
--------------	------	---------	----	-----	-----------------

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ (partiel pour un tiers)

NUMERO COMMUNAL	M21133
-----------------	--------

Propriétaire	MBRBZZ	MME MONDON LAURENCE MARIE	0191 CHE ALBERT HIBON	97430 LE TAMPON
--------------	--------	---------------------------	-----------------------	-----------------

DESIGNATION DES PROPRIETES										IDENTIFICATION DU LOCAL										EVALUATION DU LOCAL									
Acte	Section	N° Plan	C Pa	N° voirie	Adresse	Code Rivoli	Bât	Esc	Niv	N° porte	N° invar.	S Ta	M Ev	Af	Nat Loc	Cat	Revenu Cadastral	Coll	Nat Exo	An Ret	An Deb	Fraction RC Exo	% Exo	Tx OM	Coef				
REV IMPOSABLE 0 €										COM										R Exo 0 €									
																				REG R Imp 0 €									

DESIGNATION DES PROPRIETES										EVALUATION										LIVRE FONCIER					
Acte	Section	N° Plan	N° voirie	Adresse	Code Rivoli	N° parc prim	S Ta	SUF	Gr / Ss Gr	Classe	Nat Cult	Contenance Ha A Ca	Revenu Cadastral	Coll	Nat Exo	An Ret	An Ret	REG	R Exo	R Imp	REG	R Exo	R Imp	Feuillet	
2003	AV	0080		AUX PETITS PITONS	B084		A	A	T	03		13 224	194,31	A	DA	0	0		0 €	0 €		0 €	0 €		
							A	B	B	02	FILAO	21 486	5,26	A	DA	0	0		559 €	-359 €		0 €	200 €		
										34 710										199,57					
CONT		Ha A Ca		34 710		REV IMPOSABLE		200 €		COM		R Exo		559 €		R Imp		-359 €		DEP		R Exo		0 €	

AUTORISATION D'EPANDAGE D'EFFLUENTS D'ELEVAGE

Je soussigné, Madame, Monsieur DEURVEILLER Cedric
 Représentant légal de (nom de la société)
 Demeurant à : 45 rue du Commandeur PDC
 N° PACAGE : 914 032 122
 Engage les terrains ci-dessous, que j'exploite

Commune de	N° ÎLOT PAC	Section N° Parcelle Cadastrale	Superficie cadastrale	Culture en place
TAMPON		AH 287/AH AH 145/245	31,64 Ha	Prairie.

* Fournir autorisation d'exploiter ou bail plus le(s) plan(s) cadastral et matrice(s) cadastrale

• pour l'épandage d'effluents d'élevage :
 de Monsieur MANDON Aÿ
 Représentant légal de (nom de la société)
 Eleveur sur la commune de Tampou
 Demeurant au 191 ch. Albert Hibot Tampou
 Pour une durée de 6 ans (6 ans recommandés)

Fait à PDC

le 25 Février 2021

Signature de l'éleveur



Signature de l'exploitant



Cet engagement pourra être résilié après un délai de 3 ans ou autre, par chacune des parties, partiellement ou en totalité, par lettre recommandée motivée, sous délais de 6 mois à compter de la réception.

En cas de force majeure cet engagement pourra être résilié par chacune des parties, partiellement ou en totalité, par lettre recommandée motivée, sous délais de 6 mois à compter de la réception.

Il sera automatiquement prorogé par tacite reconduction pour une période équivalente à la durée initiale



PRÉFET DE LA RÉUNION

Direction de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Antenne sud
1 chemin de l'Irat
97410 Saint Pierre
Service Economie Agricole et Filières

DECISION N° 2016-AE-093
Accordant autorisation d'exploiter

LE PREFET DE LA REUNION
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant en Départements la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion, ainsi que les textes qui l'ont complétée ou modifiée,
Vu la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n°2014-1170 du 13 octobre 2014,
Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015,
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment l'article L312-1 relatif au Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles, les articles R 312-1 et suivants, les articles L 331-1 et suivants, les articles R 331-1 et suivants,
Vu l'arrêté ministériel du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Dominique SORAIN, Préfet de la Région Réunion, Préfet de La Réunion,
Vu l'arrêté préfectoral n° 519 SGAR/DAAF du 06/04/2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de La Réunion,
Vu l'arrêté préfectoral n°755 du 30 avril 2015 portant désignation des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (C.D.O.A) de La Réunion,
Vu l'arrêté préfectoral n° 0007 du 05 janvier 2016 portant délégation de signature,
Vu la décision de subdélégation de signature en date du 26 février 2016,
Vu l'avis rendu par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture en date du 17 mai 2016

DECIDE

ARTICLE 1 L'autorisation d'exploiter est accordée à **monsieur DEURVEILHER Cédric**
demeurant **45 rue du Commandeur - BOIS COURT**
97418 LA PLAINE DES CAFRES

pour un terrain d'une superficie de **31,6138 ha**
Références cadastrales **22AH0287 ; 22AH0145 ; 22AH0245** sur la commune de **LE TAMPON**

ARTICLE 2 - La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture dans les limites prévues à l'article L 331-4 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

ARTICLE 3 - Le terrain sera exploité sous réserve du respect de la réglementation relative aux droits du sol (le Code de l'Urbanisme et le Code Forestier notamment).

ARTICLE 4 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture et monsieur le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Saint-Pierre, le 17 mai 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le Chef du Pôle Installation,
Contrôle des Structures et Emploi



Sébastien LESAGE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis, Avenue de la Victoire - 97400 Saint-Denis.

AUTORISATION D'EPANDAGE D'EFFLUENTS D'ELEVAGE

Je soussigné, Madame, Monsieur PAYET Jean Francois
 Représentant légal de EARL Casimir Bateau (nom de la société)
 Demeurant à : 55 route du Piton Bleu P.d.Cafes
 N° PACAGE :
 Engage les terrains ci-dessous, que j'exploite

Commune de	N° ÎLOT PAC	Section N° Parcelle Cadastré	Superficie cadastrale	Culture en place
Tampon		AH. 284	48 ha	Prairie
		AH 448		Prairie

* Fournir autorisation d'exploiter ou bail plus le(s) plan(s) cadastral et matrice(s) cadastrale

• pour l'épandage d'effluents d'élevage :
 de Monsieur MONDON Ary
 Représentant légal de (nom de la société)
 Eleveur sur la commune de Tampon
 Demeurant au 191
 Pour une durée de 6 ans (6 ans recommandés)

Fait à Tampon.....

le.....

Signature de l'éleveur



Signature de l'exploitant



Cet engagement pourra être résilié après un délai de 3 ans ou autre, par chacune des parties, partiellement ou en totalité, par lettre recommandée motivée, sous délais de 6 mois à compter de la réception.

En cas de force majeure cet engagement pourra être résilié par chacune des parties, partiellement ou en totalité, par lettre recommandée motivée, sous délais de 6 mois à compter de la réception.

Il sera automatiquement prorogé par tacite reconduction pour une période équivalente à la durée initiale

ANNÉE DE MAJ	2020	DEP DIR	97 4	COM	422 LE TAMPON	TRES	411	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO	923402														
Propriétaire/Indivision		MBOGWN		PAYET/JEAN FRANCOIS																					
BOIS COURT		55 RTE DU PITON BLEU		LE TAMPON		97418 LA PLAINE DES CARRÉS																			
Propriétaire/Indivision		MIBVBMJ		PAYET/MARIRE IRENA																					
97 LE TAMPON																									
PROPRIÉTÉS BÂTIES																									
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS			IDENTIFICATION DU LOCAL			EVALUATION DU LOCAL																			
AN SEC	N° C	N°	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT ENT	NIV	N° PORTE	N°/N°VAR	S	M	AF	NAT LOC	CAT	RC COM	IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX	COEF	RC TEOM	
	PLAN PART VOIRIE																								
REV IMPOSABLE COM 0 EUR			COM R IMP			0 EUR			R EXO			DEP R IMP			0 EUR			0 EUR							

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																							
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS			EVALUATION			LIVRE FONCIER																	
AN	SECTION	N°	N°	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIMI	FP/DP	TAR	S	SIUF	GR/SS	CL	NAT CULT	CONTENANCE	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DA	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille
	PLAN VOIRIE																						
08	AH	448		BOIS COURT	B008	0249	1	422A			P	03		48 22 84	915,56	C	DA	DA	DA	732,45	80		
HAACA REV IMPOSABLE 916 EUR			COM R IMP			733 EUR			R EXO			TAXE AD R IMP			0 EUR			MAJ TC			0 EUR		
CONT 48 22 84																							

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1



RESILIATION de PLAN D'EPANDAGE

Je soussigné Monsieur PAYET JEAN FRANCOIS

Représentant L'EARL CAVERNE BATEAU

Eleveur à Route du Piton Bleu

97418 La Plaine des Cafres.

Résilie l'autorisation d'épandage accordée à

Monsieur Vincent GOUROUVADOU

149 Avenue Président MITTERAND

RN 2

TERRE SAINTE

97410 SAINT-PIERRE

Fait à La Plaine des Cafres,

Le 23 mars 2021





LA POSTE

Lettre **Recommandée**

PREUVE DE DÉPÔT

Date de dépôt : 01/04/2021

Heure de dépôt : 21:17

Etablissement de Dépôt : **PARIS DIR BU COURRIER
NEW DASC**

Poids :	Niveau de garantie :	Prix :
	R1	7.45 €

Numéro de l'envoi

87000630354264

Expéditeur

**M. PAYET Jean François
55 ROUTE DU PITON BLEU
La Plaine des Cafres
97418 LE TAMPON**

Destinataire

**M. GOUROUVADOU Vincent
149 AVENUE PRESIDENT MITTERRAND
Terre Sainte
97410 ST PIERRE**

PDD LRC v2 - 04/20

Conservez cette preuve de dépôt, elle sera nécessaire en cas de réclamation.
Cette preuve doit être conservée sous forme numérique.

Les conditions spécifiques de vente de la Lettre recommandée sont disponibles sur le site www.laposte.fr

La Poste SA au Capital de 5 364 851 364 € - RCS Paris 356 000 000 - Siège Social : 9 rue du Colonel Pierre Avia 75757 PARIS CEDEX 15



Neutralité
carbone

laposte.fr/neutralitecarbone

AUTORISATION D'EPANDAGE D'EFFLUENTS D'ELEVAGE

Je soussigné, Monsieur HOARAU Georget Baptiste
Représentant légal de EARL Les TAMARINS
Demeurant à : Chemin MAS NAS
N° PACAGE :
Engage les terrains ci-dessous, que j'exploite

Commune de	N° ÎLOT PAC	Section N° Parcelle Cadastrale	Superficie cadastrale	Culture en place
Tampon		422AH0147	14.41 ha	Prairie
Tampon		422CY0090	5.74 ha	Prairie
Tampon		422CY0106	2.48 ha	Prairie

* Fournir autorisation d'exploiter ou bail plus le(s) plan(s) cadastral et matrice(s) cadastrale

- pour l'épandage d'effluents d'élevage :
de MONDON ARY
191 Chemin A. HIBON 97430 Le Tampon

Eleveur sur la commune du Tampon
Pour une durée de 6 ans

Fait à La Plaine des Cafres

Le 08 mars 2021

Signature de l'éleveur prêteur de terres

HOARAU

Signature de l'exploitant bénéficiaire

Cet engagement pourra être résilié après un délai de 3 ans ou autre, par chacune des parties, partiellement ou en totalité, par lettre recommandée motivée, sous délais de 6 mois à compter de la réception.

En cas de force majeure cet engagement pourra être résilié par chacune des parties, partiellement ou en totalité, par lettre recommandée motivée, sous délais de 6 mois à compter de la réception.

FORMULAIRE SIMPLIFIE DE CONTRAT DE BAIL A FERME

Application de l'arrêté Préfectoral N° 891 du 06 mai 1999
établissant le contrat-type départemental de bail à ferme

ENTRE LES SOUSSIGNES

Mr DAVID AIMABLE Salomon, bailleur, né(e) le 18/04/1932 à Rille,
Mme DAVID née ROUSSEL Suzanne né(e) le 12/09/1937 à : Tampon
demeurant à Appt 5 17 Route du Velodrome Nouméa
En qualité de propriétaire

ET

Mr HOARAU Georget Jean Baptiste, preneur, né(e) le 13/03/1952 à Tampon,
demeurant à 60 C Chemin des Grands Nattes 97 430 Tampon
AMEXA :

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Art. 1 - Désignation des lieux

Le bailleur donne à bail à ferme au preneur la propriété déterminée ci-après :

- . Commune de Tampon, lieu-dit Mas Nas
- . Références cadastrales : AH 147 AH 161
- . Terrain borné par : divers propriétaires
- . Contenance totale du terrain donné à bail : 14ha 73a 13ca

Art. 2 - Durée du bail

Le bail est conclu pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives qui prendront cours le 11/10/2004 pour finir le 11/10/2013

Art. 3 - Montant et paiement du fermage

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un prix de fermage annuel représentant la valeur de : environ 3 380 €

* TERRES SOUS CULTURES

Canne à sucre : 4,5 tonnes de cannes à sucre par hectare soit un total annuel de 66,29 tonnes de cannes.

- Le prix de la tonne de canne sera le prix fixé chaque année pour la canne de référence (13,8 de richesse);
- Le prix des autres denrées sera fixé annuellement par arrêté préfectoral, sur proposition de la Commission Consultative des Baux Ruraux;

Nonobstant toutes dispositions contraires, le prix du fermage doit être au moins égal au montant de l'impôt foncier à charge du propriétaire.

Le fermage est payé annuellement le 11/10 de chaque année; le premier paiement devant être effectué le 11/10/2005 dans les conditions suivantes : **par chèque ou en espèce au domicile du bailleur**

A défaut d'accord écrit, le fermage est payable annuellement le 31 décembre de chaque année.

Dans le cas où, à cette date, l'Arrêté Préfectoral fixant les cours moyens des denrées de base pour le calcul des baux à ferme n'aurait pas été publié, l'échéance serait provisoirement réglée sur 80 % des cours moyens officiellement fixés pour l'année précédente. Mais preneur et bailleur seraient alors tenus de procéder aux réajustements nécessaires dès la publication de l'Arrêté Préfectoral.

Reçu du montant du fermage sera délivré par le propriétaire au preneur.

FORMULAIRE SIMPLIFIE DE CONTRAT DE BAIL A FERME

*Application de l'arrêté Préfectoral N° 891 du 06 mai 1999
établissant le contrat-type départemental de bail à ferme*

ENTRE LES SOUSSIGNES

Mr DAVID AIMABLE Salomon, bailleur, né(e) le 18/04/1932 à Rille,
Mme DAVID née ROUSSEL Suzanne née le : 12/09/1937 à Tampon
demeurant à 149 chemin Saint Expédit trois mares 97 430 Tampon
En qualité de propriétaire

ET

Mr HOARAU Georget Jean Baptiste, preneur, né le 13/03/1952 à Tampon,
demeurant à 222 route de bois court 97 418 Plaine des Cafres
Amexa :

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Art. 1 - Désignation des lieux

Le bailleur donne à bail à ferme au preneur Mr HOARAU Georget Jean Baptiste,
la propriété déterminée ci-après :

. Commune de Tampon, lieu-dit Mas Nas

. Références cadastrales : CY 90 Cy 106

. Terrain borné par : divers propriétaires

. Contenance totale du terrain donné à bail : 8ha 29a 60ca

Art. 2 - Durée du bail

Le bail est conclu pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives qui prendront cours le 28/12/2005 pour finir le 27/12/2014

Art. 3 - Montant et paiement du fermage

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un prix de fermage annuel représentant la valeur de :
2 445 €

* TERRES SOUS CULTURES

Canne à sucre : 4.25 tonnes de cannes à sucre par hectare soit un total annuel de 34 tonnes de cannes.

- Etable et bergerie : 8 pointsx17 placesx2 litres de lait soit environs 711 euros

▫ Le prix de la tonne de canne sera le prix fixé chaque année pour la canne de référence (13,8 de richesse);

▫ Le prix des autres denrées sera fixé annuellement par arrêté préfectoral, sur proposition de la Commission Consultative des Baux Ruraux;

Nonobstant toutes dispositions contraires, le prix du fermage doit être au moins égal au montant de l'impôt foncier à charge du propriétaire.

Le fermage est payé annuellement le 28/12 de chaque année; le premier paiement devant être effectué le 28/12/2006 dans les conditions suivantes : **par chèque ou en espèce au domicile du bailleur**

A défaut d'accord écrit, le fermage est payable annuellement le 31 décembre de chaque année.

Dans le cas où, à cette date, l'Arrêté Préfectoral fixant les cours moyens des denrées de base pour le calcul des baux à ferme n'aurait pas été publié, l'échéance serait provisoirement réglée sur 80 % des cours moyens officiellement fixés pour l'année précédente. Mais preneur et bailleur seraient alors tenus de procéder aux réajustements nécessaires dès la publication de l'Arrêté Préfectoral.

Reçu du montant du fermage sera délivré par le propriétaire au preneur.

Le fermage ne peut comprendre, en sus du prix ainsi déterminé aucune prestation ou service de quelque nature que ce soit, à titre gratuit.

Art. 4 - Etat des lieux

Un état des lieux sera annexé au présent contrat.

Art. 5 - Application du statut des baux ruraux

Les parties reconnaissent avoir pris connaissance, pour les avoir lues :

- de toutes les dispositions législatives et réglementaires relatives au statut des baux ruraux.
- du contrat-type départemental de bail à ferme annexé à l'arrêté préfectoral N° 2577 du 12 septembre 1985, modifié par l'arrêté N° 1016 du 16 Avril 1993 et l'arrêté N° 891 du 06 mai 1999.

Art. 6 - Dispositions relatives au contrôle des structures

Les parties déclarent avoir connaissance de la réglementation relative au contrôle des structures des exploitations agricoles résultant des articles L 312-1, L 312-5, L 313-1, L 314-3, L 331-1 à L 331-16 du Code Rural et du schéma directeur départemental des structures agricoles en date du 1er décembre 1987, applicable à la Réunion depuis le 26 janvier 1988.

1°) Le preneur déclare qu'en dehors des biens faisant l'objet du présent bail :

- il n'exploite aucun autre bien rural

ou - il exploite par ailleurs 14.73 hectares de terres, dont la désignation suit :

- Commune :	- Réf. Cadastres :	- Superficie :	- Nature des cultures :
Tampon		14.73	prairies

2°) Si le preneur doit obtenir l'autorisation d'exploiter en application des articles L 312-1, L 312-5, L 313-1, L 314-3, L 331-1 à L 331-16 du Code Rural, le bail est conclu sous réserve de l'octroi de ladite autorisation.

Si l'autorisation d'exploiter demandée faisait l'objet d'une décision de refus dans le délai légal, le présent bail serait considéré comme n'ayant jamais existé et chacune des parties serait déliée de ses engagements sans aucune indemnité.

Art. 7 - Les charges et obligations du bailleur et du preneur sont celles résultant des clauses et conditions générales du contrat-type de bail à ferme établi pour le département par l'arrêté préfectoral N° 2577/SGAE/DAE/CE du 12/09/1985, conformément à l'article L.461-2 du Code Rural et annexé au présent contrat, modifié par l'arrêté N° 1016 du 16 Avril 1993 et l'arrêté N° 891 du 06 mai 1999.

Art. 8 - Enregistrement

Le présent bail est rédigé en trois exemplaires (un pour chacune des parties signataires, le dernier pour l'enregistrement).

Les parties requièrent l'enregistrement du présent bail par période triennale.

Art. 9 - Dispositions particulières

Mr HOARAU a reçu l'autorisation d'exploiter 055561A par la CDOA du 22/11/2005

Fait à Saint Pierre, le 28/12/2005

Le preneur,
(lu et approuvé)

HOARAU

Le bailleur,
(lu et approuvé)

lu et approuvé



RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNEE DE MAJ 2007		DEP DIR 974	COM 422 L1 TAMPON	ROLE A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL D20527															
Propriétaire : M DAVID AMABLE SALOMON TROIS MARES 149 CHE SAINT EXPEDIT 002927 97401 F TAMPON																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL														
AN	SECTION	N° PLAN	C N° PART VOIRIE	CODE RIVOLI	BAT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC	% EXO	TX COEF	
71	BP	222		1760	A	01	000001	0044248 R	A	C	II	MA	4M	2852								P
71	BP	222		1760	A	01	000002	0101319 J	A	C	II	MA	6M	788								P
71	CH	117		1310	B	01	000001	0047804 E	A	C	II	MA	8	221								P
71	CY	90		1640	A	01	000001	0050627 Z	B	C	II	MA	7M	198								RA
REV IMP		COM		R EXO		DEP		R IMP		R EXO		R IMP		R EXO		R IMP		R EXO		R IMP		0 EUR
REV IMP		COM		R EXO		DEP		R IMP		R EXO		R IMP		R EXO		R IMP		R EXO		R IMP		4059 EUR

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS														EVALUATION														LIVRE FONCIER	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	S	SUF	GRSS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC	% EXO	TC	Feuille								
71	AH	147		MAS NAS	8075	0067	I	A	P	03		14 60 00	232,59		TA														
71	AH	161		MAS NAS	8075	0068	I	A	P	03		13 13	2,09		TA														
71	BP	222		180 RUE MONTAIGNE	1394		I	A	VE	01		42 74	34,49		TA														
71	CH	81		46 RUE DU TAMPON	1890		I	A	Z	S		27 04	0		TA														
71	CH	117		9027 RUE MARIUS ET ARY LEBLOND	1310		I	A	AB	01	FILAO	11 63	63,57																
71	CY	90		222 RUE RAPHAEL DOUYERE	1640		I	A	Z	S		5 65	0																
71	CY	90		222 RUE RAPHAEL DOUYERE	1640		I	A	AB	02	FILAO	46 25	0,23																
71	CY	90		222 RUE RAPHAEL DOUYERE	1640		I	A	B	01	FILAO	10 45	68,4																
71	CY	90		222 RUE RAPHAEL DOUYERE	1640		I	A	T	02	FILAO	21 45	3,47																
71	CY	90		222 RUE RAPHAEL DOUYERE	1640		I	A	D	02	FILAO	1 70	0,17																
71	CY	90		222 RUE RAPHAEL DOUYERE	1640		I	A	E	03	FILAO	7 90	6,07																
71	CY	90		222 RUE RAPHAEL DOUYERE	1640		I	A	F	02	FILAO	5 79 10	197,05																
71	CY	90		222 RUE RAPHAEL DOUYERE	1640		I	A	B	02	FILAO	4 63 49	2,27																
71	CY	90		222 RUE RAPHAEL DOUYERE	1640		I	A	Z	S		1 06 91	0																
71	CY	90		222 RUE RAPHAEL DOUYERE	1640		I	A	Z	S		8 70	0																

AUTORISATION D'EPANDAGE D'EFFLUENTS D'ELEVAGE

Je soussigné, Madame, Monsieur SMITH Jacky
 Représentant légal de Société agricole (nom de la société)
 Demeurant à : P. 105 chemin de Fauppen de Mont Benoit 97418 P.A.C.
 N° PACAGE : 974 027 358
 Engage les terrains ci-dessous, que j'exploite

Commune de	N° ILOT PAC	Section N° Parcelle Cadastré	Superficie cadastrale	Culture en place
TAMPON	6/7/8/9	CW8	5HA	pomme de terre

* Fournir autorisation d'exploiter ou bail plus le(s) plan(s) cadastral et matrice(s) cadastrale

• pour l'épandage d'effluents d'élevage :
 de Monsieur MONDON Any
 Représentant légal de (nom de la société)
 Eleveur sur la commune de TAMPON
 Demeurant au 191 de Albert Hibon TAMPON
 Pour une durée de 6 ans (6 ans recommandés)

Fait à TAMPON
 le 06/11/2020

Signature de l'éleveur



Signature de l'exploitant



Cet engagement pourra être résilié après un délai de 3 ans ou autre, par chacune des parties, partiellement ou en totalité, par lettre recommandée motivée, sous délais de 6 mois à compter de la réception.

En cas de force majeure cet engagement pourra être résilié par chacune des parties, partiellement ou en totalité, par lettre recommandée motivée, sous délais de 6 mois à compter de la réception.

Il sera automatiquement prorogé par tacite reconduction pour une période équivalente à la durée initiale

ENTRE LES SOUSSIGNES

Mme TURPIN Veuve Sery Marie Rose Lydie, bailleur né le 04/10/53 à Tampon demeurant à 147 Rte Raphaël Douyère Bois Court 97418 Plaine des Cafres
Mr SERY Mathieu Didier né le 05/05/86 à Saint-Pierre demeurant à Bois Court 97 418 Plaine des Cafres
Mr SERY Laurent Michel né le 10/04/77 à Saint-Pierre demeurant à Bois Court Plaine des Cafres
Mlle SERY Muriel née le 06/12/75 à Avignon demeurant à 3 ter Avenue Charles de Gaulle Chambre 61 91700 Fleury Mérogis ESSONE
En qualité de propriétaires indivis

ET

Mr SMITH Jacky, preneur, né le 07/03/76 à Plaine des Cafres demeurant à 59 chemin Frappier de Mont Benoit 97 418 Plaine des Cafres
AMEXA:

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Art. 1 - Désignation des lieux

Le bailleur donne à bail à ferme au preneur la propriété déterminée ci-après :

- . Commune de Tampon , lieu-dit .Chemin Henri Cabeu
- . Références cadastrales : CW 8 (STB 17 ha)
- . Terrain borné par : plusieurs propriétaires
- . Contenance totale du terrain donné à bail environ 8 ha (délimité par clôture).

Art. 2 - Durée du bail

Le bail est conclu pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives qui prendront cours le .01/08/99 pour finir le .31/07/2008

Art. 3 - Montant et paiement du fermage

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un prix de fermage annuel représentant la valeur de environ 8 099 F

*** Terres sous culture :**

Canne à sucre .3 tonnes de cannes par hectare, soit un total annuel de 24 tonnes de canne.

*** Prairies et Parcours :**

Lait: points/ha x 1,5 litre de lait / point x . hectares soit un total annuel de .litres de lait

Vergers :

Fruits (variété à préciser): .kilos x..hectares soit un total annuel de . kilogrammes de.

Fruits (variété à préciser): .kilos x..hectares soit un total annuel de . kilogrammes de.

Fruits (variété à préciser): .kilos x..hectares soit un total annuel de . kilogrammes de.

*** Bâtiment d'exploitation :**

Lait : points x 2 litres de lait/point x places disponibles, soit un total annuel de .litres de lait.

Viande :

. Volailles :. points/m² x 1 kg de poulet vif x m², soit un total annuel de kilogrammes

. Porcs : .points x 2 kg de carcasse x places disponibles, soit un total annuel de .kilogrammes

. Lapins : points x 0,5 kg de lapin vif x cages mères, soit un total annuel de kilogrammes

. Le prix de la tonne de canne sera le prix fixé chaque année pour la canne de référence (13,8 de richesse).

. Le prix du litre de lait sera fixé annuellement par arrêté préfectoral sur proposition de la Commission Consultative de Baux Ruraux.

. Le prix du kilo de fruit sera fixé annuellement par arrêté préfectoral sur proposition de la Commission Consultative de Baux Ruraux.

Les prix de référence du kilo de poulet, du kilo de porc et du kilo de lapin seront fixés annuellement par arrêté préfectoral, sur proposition de la Commission Consultative de Baux Ruraux.

Nonobstant toutes dispositions contraires, le prix du fermage doit être au moins égal au montant payé à charge du propriétaire.

Le fermage est payable annuellement le 31/12 de chaque année, le premier paiement devant être effectué le 31/12/99 dans les conditions suivantes par chèque au domicile du bailleur

A défaut d'accord écrit, le fermage est payable annuellement le 31 Décembre de chaque année.

Dans le cas où, à cette date, l'arrêté préfectoral fixant les cours moyens des denrées de base pour le calcul des baux à ferme n'aurait pas été publié, l'échéance serait provisoirement réglée sur 80 % des cours moyens officiellement fixés pour l'année précédente. Mais preneur et bailleur seraient alors tenus de procéder aux réajustements nécessaires dès la publication de l'arrêté préfectoral.

Reçu du montant du fermage sera délivré par le propriétaire au preneur.

Le fermage ne peut comprendre, en sus du prix ainsi déterminé aucune prestation ou service de quelque nature que ce soit, à titre gratuit.

Art. 4 - Etat des lieux

Un état des lieux sera annexé au présent contrat.

Art. 5 - Application du statut des baux ruraux

Les parties reconnaissent avoir pris connaissance, pour les avoir lues :

- de toutes les dispositions législatives et réglementaires relatives au statut des baux ruraux
- du contrat-type départemental de bail à ferme annexé à l'arrêté préfectoral N° 2577 du 12 septembre 1985, modifié par l'arrêté N° 1016 du 16 avril 1993.

Art. 6 - Dispositions relatives au contrôle des structures

Les parties déclarent avoir connaissance de la réglementation relative au contrôle des structures des exploitations agricoles résultant des articles L 312-1, L 312-5, L 313-1, L 314-3, L331-1 à L331-16 du Code rural, infra et du schéma directeur départemental des structures agricoles en date du 1er décembre 1987, applicable à la Réunion depuis le 26 janvier 1988.

1°) Le preneur déclare qu'en dehors des biens faisant l'objet du présent bail :

- il n'exploite aucun autre bien rural
- ou- il exploite par ailleurs 0 hectares de terres, dont la désignation suit :

- Commune : - Réf. Cadastres : - Superficie - Nature des cultures

2°) Si le preneur doit obtenir l'autorisation d'exploiter en application de l'article 188-2 du Code Rural, le bail est conclu sous réserve de l'octroi de ladite autorisation.

Si l'autorisation d'exploiter demandée faisait l'objet d'une décision de refus dans le délai légal, le présent bail serait considéré comme n'ayant jamais existé et chacune des parties serait déliée de ses engagements sans aucune indemnité.

Art. 7 - Les charges et obligations du bailleur et du preneur sont celles résultant des clauses et conditions générales du contrat-type de bail à ferme établi pour le département par l'arrêté préfectoral N° 2577/SGAE/DAE/CE du 12/09/1985, conformément à l'article L.461-2 du Code Rural et annexé au présent contrat, modifié par l'arrêté N° 1016 du 16 Avril 1993.

Art. 8 - Enregistrement

Le présent bail est rédigé en trois exemplaires (un pour chacune des parties signataires, le dernier pour l'enregistrement). Les parties requièrent l'enregistrement du présent bail par période triennale.

Art. 9 - Dispositions particulières

Terrain abandonné, friches et herbes

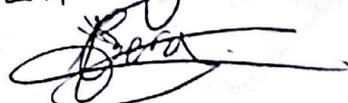
La mère(Veuve TURPIN Marie Rose) est tutrice légale de l'enfant mineur (SERY Mathieu) pour signature

Fait à Saint-Pierre, le 18/08/99

LA 

Les bailleurs,
(lu et approuvé)

LA 



Le preneur
(lu et approuvé)

LA 

AUTORISATION D'EPANDAGE D'EFFLUENTS D'ELEVAGE

Je soussigné, Monsieur SMITH Jean Philippe

Représentant légal de :

Demeurant à : 113 Chemin Frappier Mont Benoît, 97418 La Plaine des Cafres

N° PACAGE : 974022398

Engage les terrains ci-dessous, que j'exploite

Commune de	N° ÎLOT PAC	Section N° Parcelle Cadastrale	Superficie cadastrale	Culture en place
Tampon	1	422CW0070 (ex 422CW0017)	24,96 ha	Prairies
Tampon	2	422CY0001	12,02 ha	Prairie et Pommes de terre

* Fournir autorisation d'exploiter ou bail plus le(s) plan(s) cadastral et matrice(s) cadastrale

- pour l'épandage d'effluents d'élevage :
de MONDON ARY
191 Chemin A. HIBON 97430 Le Tampon

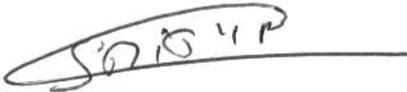
Eleveur sur la commune du Tampon

Pour une durée de 6 ans

Fait à La Plaine des Cafres

Le 14 /01/2021

Signature de l'éleveur prêteur de terres



Signature de l'exploitant bénéficiaire

Cet engagement pourra être résilié après un délai de 3 ans ou autre , par chacune des parties, partiellement ou en totalité, par lettre recommandée motivée, sous délais de 6 mois à compter de la réception.

En cas de force majeure cet engagement pourra être résilié par chacune des parties, partiellement ou en totalité, par lettre recommandée motivée, sous délais de 6 mois à compter de la réception.

Il sera automatiquement prorogé par tacite reconduction pour une période équivalente à la durée initiale



SCP Jean Patrick MOUTIEN

Successeur de Maître Roland POUDROUX

NOTAIRES

Jean Patrick MOUTIEN

Chantal DUGAIN

JE SOUSSIGNE,

Maître Jean Patrick MOUTIEN, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle dénommée "Jean Patrick MOUTIEN, Notaire associé" titulaire d'un office notarial à la résidence du Tampon (Réunion), rue Jules Bertaut, numéro 106,

CERTIFIE et ATTESTE que suivant acte reçu par moi le 29 décembre 2000,

Monsieur Philippe **BADRE**, agriculteur, demeurant à La Plaine des Cafres - commune du Tampon (Réunion), lieudit "Bois Court", chemin Cabeu, numéro 344,

Né au Tampon (Réunion) le 27 décembre 1944,

Divorcé en deuxièmes noces de Madame Françoise Marguerite Georgette Angèle AVRIL par jugement du Tribunal de Grande Instance de Saint-Pierre (Réunion), en date du 22 avril 1994,

Et non remarié depuis,

Monsieur Philippe **BADRE** divorcé en premières noces de Madame Christiane Madeleine Elvire FAVAREL, suivant jugement rendu par le Tribunal d'Instance de Saint-Pierre (Réunion) en date du 20 août 1971,

De nationalité française,

Ayant la qualité de résident au sens de la réglementation des changes,

A donné à BAIL EMPHYTHEOTIQUE,

A Monsieur Jean-Philippe **SMITH**, agriculteur, époux de Madame Marie Carine **BECOURT**, demeurant à La Plaine des Cafres - commune du Tampon (Réunion), chemin Sadon, numéro 13,

Né à La Plaine des Cafres - commune du Tampon (Réunion) le 9 février 1972,

Soumis au régime légal de la communauté d'acquêts à défaut de contrat préalable à son mariage célébré à la Mairie de La Plaine des Cafres - commune du Tampon (Réunion) le 31 décembre 1996,

Statut et régime matrimoniaux non modifiés depuis,

De nationalité française,

Ayant la qualité de résident au sens de la réglementation des changes,

Les **BIENS** ci-après désignés :

106 Rue Jules Bertaut - B.P. 80

97832 LE TAMPON CEDEX

Téléphone : 02 62 57 91 70 Télécopie : 02 62 57 44 89

1° - Sur la Commune de La Plaine des Cafres - commune du Tampon (Réunion),

lieudit "Bois Court, Tunnel",

Une parcelle de terrain d'une contenance de 24 hectares 95 ares 65 centiares à prendre dans la parcelle de terrain figurant au cadastre de la manière suivante :

Sect.	N°	Lieudit	Contenance		
			Ha	A	Ca
CW	17	Bois Court Tunnel	32	15	90

Observation étant ici faite qu'un document d'arpentage sera établi dans les plus brefs délais par les parties, qui s'y sont engagées expressément.

2° - Sur la Commune de La Plaine des Cafres - commune du Tampon (Réunion),

chemin Henri Cabeu, numéro 344,

Une parcelle de terrain d'une contenance de 09 hectares 36 ares 40 centiares à prendre dans la parcelle de terrain figurant au cadastre de la manière suivante :

Sect.	N°	Lieudit	Contenance		
			Ha	A	Ca
CW	22	chemin Henri Cabeu, numéro 344	09	61	40

Observation étant ici faite qu'un document d'arpentage sera établi dans les plus brefs délais par les parties, qui s'y sont engagées expressément.

3° - Sur la Commune de La Plaine des Cafres - commune du Tampon (Réunion),

lieudit "Bois Court",

Une parcelle de terrain,

Figurant au cadastre de la manière suivante :

Sect.	N°	Lieudit	Contenance		
			Ha	A	Ca
CY	1	Bois Court	03	85	90

Ce présent bail emphytéotique a été consenti et accepté pour une durée de vingt cinq (25) années entières et consécutives, qui a commencé à courir le 1er janvier 2001, pour finir le 31 décembre 2025,

Et ce, moyennant une redevance annuelle de QUATRE-VINGT MILLE FRANCS (soit 12.195,92 EUR),

Ci : 80.000,00 F

Fait au Tampon (Réunion),
Le 8 janvier 2000.



Registre parcellaire graphique 2020 télédéclaré

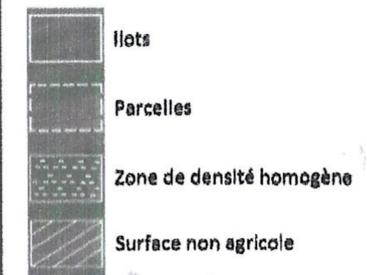
N° de page : 1/7

Ilot n° : 1

Surface graphique (ha) : 24,18

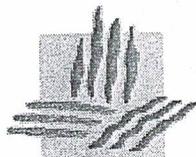
Commune(s) concernée(s) par
cette photographie :
LE TAMPON (97422)

N° de parcelle	Culture	Surface graphique (ha)
1	PPH	24,18



PREFECTURE DE LA REUNION

COPIE



Direction de l'agriculture
et de la forêt de la Réunion

Délégation sud
Service E.A.A.

ATTESTATION

Notre référence : GL/N° 132/2006

Dossier suivi par : G. LEPELIER

☎ : 02.62.33.36.13

SAINT-PIERRE, le 08 Août 2006

Objet : Autorisation d'exploiter

Je soussigné, le Directeur de l'Agriculture et de la Forêt de la Réunion,

certifie, que Monsieur SMITH Jean Philippe - 13 Chemin Sadon 97418 LA PLAINE DES CAFRES- ,
dispose de l'autorisation d'exploiter les parcelles suivantes :

- CW 17, 22 CY 1 AS 20, 242p AX 605, 613, 746, 748, 866p pour une superficie totale brute de 45
ha 12 a, situées au TAMPON - Plaine des Cafres - aux lieux dits « Bras Creux », « Au Vingtième »,
« Route de St Benoît dit N3 », « Impasse de Limoges » et « Bois Court »

Attestation établie pour servir et valoir ce que de droit.

CW 17 renumérotée CW70-CW71



Pour le Directeur de l'Agriculture et de la Forêt


Patrick GOMBAUT

AUTORISATION D'EPANDAGE D'EFFLUENTS D'ELEVAGE

Je soussigné, ~~Madame~~, Monsieur Porthin Polrice
 Représentant légal de Porthin Polrice (nom de la société)
 Demeurant à : 41 Bis chemin des Agapanthes 17 Km Tampon
 N° PACAGE : 974 02 75 41
 Engage les terrains ci-dessous, que j'exploite

Commune de	N° ÎLOT PAC	Section N° Parcelle Cadastré	Superficie cadastrale	Culture en place
Tampon	2	22 DE 0184 & 22 DE 0185	0,8039 ha	Marais Inage
Tampon	1	22 AM 1100 & 22 AL 1101	1,9983 ha	P. Terre
Tampon	3	BL 489	1,0432 ha	Marais Inage
Tampon	4	BR 521	1,5017 ha	Marais Inage
Tampon		BN 827	0,4 ha	Marais Inage
Tampon		AV 506	0,25 ha	Marais Inage

* Fournir autorisation d'exploiter ou bail plus le(s) plan(s) cadastral et matrice(s) cadastrale

• pour l'épandage d'effluents d'élevage :
 de Monsieur MONJON Ary
 Représentant légal de (nom de la société)
 Eleveur sur la commune de Tampon
 Demeurant au 191 ch. A Hibon Tampon
 Pour une durée de 6 ans (6 ans recommandés)

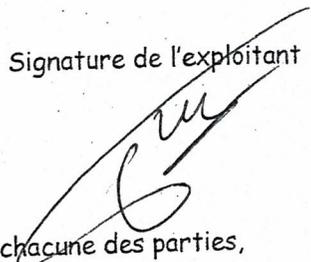
Fait à Tampon

le 17/10/2020

Signature de l'éleveur



Signature de l'exploitant



Cet engagement pourra être résilié après un délai de 3 ans ou autre, par chacune des parties, partiellement ou en totalité, par lettre recommandée motivée, sous délais de 6 mois à compter de la réception.

En cas de force majeure cet engagement pourra être résilié par chacune des parties, partiellement ou en totalité, par lettre recommandée motivée, sous délais de 6 mois à compter de la réception.

Il sera automatiquement prorogé par tacite reconduction pour une période équivalente à la durée initiale

Dans le cas où vous éditez cette matrice pour un particulier, vous devez lui faire remplir le formulaire [Demande d'extrait de matrice cadastrale](#) en double exemplaire (1 copie pour vous et 1 copie au CDIF)

 Afficher le relevé de propriété

ANNEE DE MAJ	2018	DEP DIR	97	COM	97422 LE TAMPON
--------------	------	---------	----	-----	-----------------

NUMERO COMMUNAL	P21827
-----------------	--------

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ (partiel pour un tiers).

PROPRIÉTAIRE	
Propriétaire	MBRZGX M POTHIN PATRICE 0041B BALL DES AGAPANTHES 97430 LE TAMPON

DESIGNATION DES PROPRIETES										IDENTIFICATION DU LOCAL										EVALUATION DU LOCAL									
Acte	Section	N° Plan	C Pa	N° voirie	Adresse	Code Rivoli	Bât	Esc	Niv	SUF	Gr / Ss Gr	Classe	Nat Cult	Contenance Ha A Ca	Revenu Cadastral	Coll	Nat Exo	An Ret	An Deb	Fraction RC Exo	% Exo	Tx OM	Coef						
REV IMPOSABLE 0 €																													
COM						R Exo 0 €						DEP						REG					R Exo 0 €						
R Imp 0 €						R Imp 0 €						R Exo 0 €						R Imp 0 €											

DESIGNATION DES PROPRIETES										EVALUATION										LIVRE FONCIER			
Acte	Section	N° Plan	N° voirie	Adresse	Code Rivoli	N° parc prim	S Ta	SUF	Gr / Ss Gr	Classe	Nat Cult	Contenance Ha A Ca	Revenu Cadastral	Coll	Nat Exo	An Ret						Feuille	
2004	BL	0489	0017	TIGUET	1896	0004	A	J	T	03		9 932	145,94	A	DA	0							
							A	K	S			500	0	GC	DA	0							
												10 432	145,94	GC	DA	0							
Ha A Ca		10 432		REV IMPOSABLE		146 €		COM		R Exo 409 €		DEP		R Exo 0 €		REG		R Exo 0 €					
CONT								R Imp -263 €				R Imp 146 €				R Imp 146 €							

Dans le cas où vous éditez cette matrice pour un particulier, vous devez lui faire remplir le formulaire Demande d'extrait de matrice cadastrale en double exemplaire (1 copie pour vous et 1 copie au CDIF)

 Afficher le relevé de propriété

ANNEE DE MAJ	2018	DEP DIR	97	COM	97422 LE TAMPON
--------------	------	---------	----	-----	-----------------

NUMERO COMMUNAL	P21827
-----------------	--------

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ (partiel pour un tiers).

PROPRIÉTAIRE	
Propriétaire	MBRZGX M POTHIN PATRICE 0041B BALL DES AGAPANTHES 97430 LE TAMPON

PROPRIÉTÉS BÂTIES																																		
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL																								
Acte	Section	N° Plan	C Pa	N° voirie	Adresse	Code Rivoli	Bât	Esc	Niv	SUF	Gr / Ss Gr	N° parc prim	Classe	Nat Cult	Contenance Ha A Ca	Revenu Cadastral	Coll	Nat Exo	An Ret	An Deb	Fraction RC Exo	% Exo	Tx OM	Coef										
REV IMPOSABLE 0 €					COM					R Exo 0 €					R Imp 0 €					REG					R Exo 0 €					R Imp 0 €				

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																																		
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					EVALUATION																													
Acte	Section	N° Plan	N° voirie	Adresse	Code Rivoli	N° parc prim	S Ta	SUF	Gr / Ss Gr	Classe	Nat Cult	Contenance Ha A Ca	Revenu Cadastral	Coll	Nat Exo	An Ret	An Ret																	
2005	BR	0521		TROIS MARES PONT D YVES	B127	0257	A		T	02		16 017	376,56	A	DA	0																		
REV IMPOSABLE 377 €					COM					R Exo 527 €					R Imp -150 €					DEP					R Exo 0 €					R Imp 377 €				
CONT		Ha		A Ca		16 017																												

LIVRE FONCIER	Feuillet
---------------	----------



PRÉFET DE LA RÉUNION

Direction de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Antenne sud
1 chemin de l'Irat
97410 Saint Pierre
Service Economie Agricole et Filières

DECISION N° 2016-AE-209
Accordant autorisation d'exploiter

LE PREFET DE LA REUNION
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant en Départements la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion, ainsi que les textes qui l'ont complétée ou modifiée,
Vu la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n°2014-1170 du 13 octobre 2014,
Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015,
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment l'article L312-1 relatif au Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles, les articles R 312-1 et suivants, les articles L 331-1 et suivants, les articles R 331-1 et suivants,
Vu l'arrêté ministériel du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Dominique SORAIN, Préfet de la Région Réunion, Préfet de La Réunion,
Vu l'arrêté préfectoral n° 519 SGAR/DAAF du 06/04/2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de La Réunion,
Vu l'arrêté préfectoral n°755 du 30 avril 2015 portant désignation des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (C.D.O.A) de La Réunion,
Vu l'arrêté préfectoral n° 0007 du 05 janvier 2016 portant délégation de signature,
Vu la décision de subdélégation de signature en date du 26 février 2016,
Vu l'avis rendu par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture en date du 25 octobre 2016

DECIDE

ARTICLE 1 L'autorisation d'exploiter est accordée à **Monsieur POTHIN Patrice**
demeurant **41 bis chemin des Agapanthes - PK 17**
97430 LE TAMPON

pour un terrain d'une superficie de **1,6017**
Références cadastrales **22BR0521** sur la commune de **LE TAMPON**

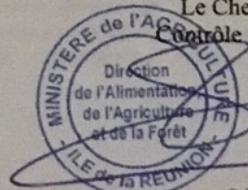
ARTICLE 2 - La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture dans les limites prévues à l'article L 331-4 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

ARTICLE 3 - Le terrain sera exploité sous réserve du respect de la réglementation relative aux droits du sol (le Code de l'Urbanisme et le Code Forestier notamment).

ARTICLE 4 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture et monsieur le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Saint-Pierre, le 25 octobre 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le Chef du Pôle Installation,
Contrôle des Structures et Emploi



Sébastien LESAGE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis, Avenue de la Victoire - 97400 Saint-Denis.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service économie agricole et filières

A

Monsieur POTHIN Patrice

**41 bis chemin des Agapanthes - PK 17
97430 LE TAMPON**

Saint-Pierre, le 01 avril 2021

Dossier suivi par : Marie-Gaëlle CANTAYRE
Tél. : 02 62 33 36 13
Fax : 02 62 33 36 06
Courriel : marie-gaelle.cantayre@agriculture.gouv.fr

Objet : **ATTESTATION 2021-AS-006**

Je, soussigné Taos GENTIL, chef du Pôle Installation, Contrôle des Structures et Emploi, à la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Réunion,

certifie que, **Monsieur POTHIN Patrice** demeurant **41 bis chemin des Agapanthes PK 17 97430 LE TAMPON** dispose de l'autorisation d'exploiter pour la ou les parcelle(s) cadastrée (s) suivante(s) :

- **22AL1100 ; 22AL1101** pour une superficie totale de **1,9983** ha, située(s) à **LE TAMPON**.

Attestation établie pour servir et valoir ce que de droit.



**Le Chef du Pôle Installation
Contrôle des Structures et Emploi,**

Taos GENTIL



PRÉFET DE LA RÉUNION

Direction de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Antenne sud
1 chemin de l'Irat
97410 Saint Pierre
Service Economie Agricole et Filières

DECISION N° 2018-AE-300
Accordant autorisation d'exploiter

LE PREFET DE LA REUNION
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant en Départements la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion, ainsi que les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n°2014-1170 du 13 octobre 2014,

Vu la loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique du 28 février 2017,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment l'article L312-1 relatif au Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles, les articles R 312-1 et suivants, les articles L 331-1 et suivants, les articles R 331-1 et suivants, l'article D371-7 du même code,

Vu le décret du 29 juin 2017 portant nomination de Amaury de SAINT QUENTIN, Préfet de la Région Réunion, Préfet de La Réunion,

Vu l'arrêté ministériel du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral n° 999 SG/DAAF du 03/05/2017 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de La Réunion,

Vu l'arrêté préfectoral n°800 du 24 avril 2017 portant désignation des membres de la section spécialisée du Comité d'Orientation Stratégique et de Développement Agricole (COSDA) de La Réunion,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1722 du 10 septembre 2018 portant délégation de signature,

Vu la décision de subdélégation de signature en date du 11 septembre 2018,

Vu l'avis rendu par le Comité d'Orientation Stratégique et de Développement Agricole (COSDA) en date du 11 septembre 2018

Considérant que le candidat a présenté un dossier répondant aux critères fixés par la réglementation notamment du fait de :

- l'attestation d'une capacité professionnelle répondant aux prescriptions prévues
- l'atteinte du seuil de viabilité économique fixé à 25 000 euros de production brute standard

DECIDE

ARTICLE 1 L'autorisation d'exploiter est **accordée** à Monsieur POTHIN Patrice
Demeurant **41 bis chemin des Agapanthes - PK 17 97430 LE TAMPON**

pour un terrain d'une superficie de **0,8039 ha**
Références cadastrales **22DE0184, 22DE0185** sur la commune de **LE TAMPON**

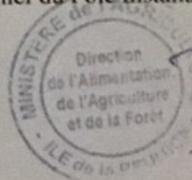
ARTICLE 2 - La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture dans les limites prévues à l'article L 331-4 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

ARTICLE 3 - Le terrain sera exploité sous réserve du respect de la réglementation relative aux droits du sol (le Code de l'Urbanisme et le Code Forestier notamment).

ARTICLE 4 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture et monsieur le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Saint-Pierre, le 11 septembre 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le Chef du Pôle Installation, Contrôle des Structures, Emploi



Taos GENTIL

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis, Avenue de la Victoire - 97400 Saint-Denis.

AUTORISATION D'EPANDAGE D'EFFLUENTS D'ELEVAGE

Je soussigné, Madame, Monsieur ~~Lebon~~ Lebon Jean Camille
 Représentant légal de (nom de la société)
 Demeurant à: 39 Chemin Coudeline 91430 le Tampon
 N° PACAGE: 4279498200017
 Engage les terrains ci-dessous, que j'exploite

Commune de	N° ÎLOT PAC	Section N° Parcelle Cadastrale	Superficie cadastrale	Culture en place
Tampon		BR 522	3 ha	tomme de terre
Tampon		BR 656	1 ha	choux

* Fournir autorisation d'exploiter ou bail plus le(s) plan(s) cadastral et matrice(s) cadastrale

• pour l'épandage d'effluents d'élevage :
 de Monsieur MONDON Ary
 Représentant légal de (nom de la société)
 Eleveur sur la commune de Tampon
 Demeurant au 191 ch. A. HIBON Tampon
 Pour une durée de 6 ans (6 ans recommandés)

Fait à Tampon
 le 15.01.21

Signature de l'éleveur



Signature de l'exploitant



Cet engagement pourra être résilié après un délai de 3 ans ou autre, par chacune des parties, partiellement ou en totalité, par lettre recommandée motivée, sous délais de 6 mois à compter de la réception.

En cas de force majeure cet engagement pourra être résilié par chacune des parties, partiellement ou en totalité, par lettre recommandée motivée, sous délais de 6 mois à compter de la réception.

Il sera automatiquement prorogé par tacite reconduction pour une période équivalente à la durée initiale

Dans le cas où vous éditez cette matrice pour un particulier, vous devez lui faire remplir le formulaire Demande d'extrait de matrice cadastrale en double exemplaire (1 copie pour vous et 1 copie au CDIF)

Afficher le relevé de propriété

NUMERO COMMUNAL L20124

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ (partiel pour un tiers)

PROPRIÉTAIRE

Propriétaire MBPXH4 MLEBON JOSEPH JEAN CAMILLE
0039 PONT D'YVES RUE COURTELLE 97430 LE TAMPON

PROPRIÉTÉS BÂTIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL																
Acte	Section	N° Plan	C Pa	N° voirie	Adresse	Code Rivoili	Bât	Esc	Niv	N° porte	N° invar.	S Ta	M Ev	Af Loc	Nat Cat	Revenu Cadastral	Coll	Nat Exo	An Ret	An Deb	Fraction RC Exo	% Exo	Tx OMI	Coef
REV IMPOSABLE 0 €				COM	R Exo 0 €	DEP	R Exo 0 €	R Imp 0 €	REG	R Exo 0 €	R Imp 0 €													
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																								
EVALUATION																								

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION										LIVRE FONCIER	
Acte	Section	N° Plan	N° voirie	Adresse	Code Rivoili	N° parc prim	S Ta	SUF	Gr / Ss Gr	Classe	Nat Cult	Contenance Ha A Ca	Revenu Cadastral	Coll	Nat Exo	An Ret			Feuille		
1994	BR	0656		TROIS MARES LES HAUTS	B126	0034	A		T	02		11 100	260,96	A GC	DA DA DA	0 0 0					
CONT		Ha	A Ca	REV IMPOSABLE		261 €	COM	R Exo 365 €	R Imp -104 €	DEP	R Exo 0 €	R Imp 261 €	REG	R Exo 0 €	R Imp 261 €						

AUTORISATION D'EPANDAGE D'EFFLUENTS D'ELEVAGE

Je soussigné, Madame, Monsieur Gronchin Claude-François
 Représentant légal de (nom de la société)
 Demeurant au 21 Chemin Germain Dijoux piton Yacimthe 97418 pls des cafes
 N° PACAGE : 974 027 300
 Engage les terrains ci-dessous, que j'exploite

Commune de	N° ÎLOT PAC	Section N° Parcelle Cadastrale	Superficie cadastrale	Culture en place
Tampou Plaine des cafes		AV 243.	26222, 00 m ²	maraiçage

* Fournir autorisation d'exploiter ou bail plus le(s) plan(s) cadastral et matrice(s) cadastrale

• pour l'épandage d'effluents d'élevage :
 de Monsieur MONJON Ary
 Représentant légal de (nom de la société)
 Eleveur sur la commune de Tampou
 Demeurant au Bl. de A. H. B. B. Tampou
 Pour une durée de 6 ans (6 ans recommandés)

Fait à plaine des cafes
 le 11-02-2021

Signature de l'éleveur



Signature de l'exploitant



Cet engagement pourra être résilié après un délai de 3 ans ou autre, par chacune des parties, partiellement ou en totalité, par lettre recommandée motivée, sous délais de 6 mois à compter de la réception.
 En cas de force majeure cet engagement pourra être résilié par chacune des parties, partiellement ou en totalité, par lettre recommandée motivée, sous délais de 6 mois à compter de la réception.

Il sera automatiquement prorogé par tacite reconduction pour une période équivalente à la durée initiale

PREFET DE LA REUNION

Direction de l'Alimentation de
l'Agriculture et de la Forêt
Antenne Sud

ATTESTATION 2018-AS-059

Service E.A.F.

Notre référence : 2018-AS-059

Dossier suivi par : Marie-Gaëlle CANTAYRE

Tél. : 02.62.33.36.14

Courriel : marie-gaelle.cantayre@agriculture.gouv.fr

SAINT-PIERRE, le 5 juin 2018

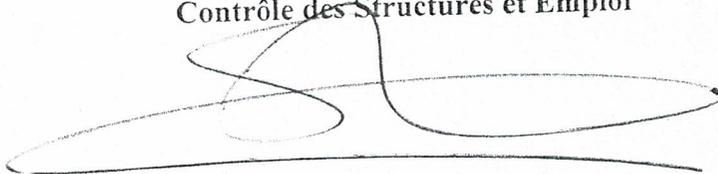
Objet : Autorisation d'exploiter

Je, soussigné Sébastien LESAGE, chef du pôle installation contrôle des structures et emploi à la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Réunion, certifie que, **Monsieur GRONDIN Claude François** demeurant 21 chemin Germain Dijoux 97418 PLAINE DES CAFRES dispose de l'autorisation d'exploiter pour la parcelle suivante:

22AV0243 pour une superficie de **2,6222 ha**, située à LE TAMPON.

Attestation établie pour servir et valoir ce que de droit.

Le Chef du Pôle Installation,
Contrôle des Structures et Emploi



Sébastien LESAGE